

Table des matières

Compte d'exploitation & Bilan selon RPC26	2 - 3
Annexe selon méthode RPC26	4 - 10
Annexe compte placement RETASV chez PRESV	11
Rapport organe de révision	12 - 13



Comptes d'exploitation

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	12'818'315.00	12'366'502.05
Cotisations des salariés	6'353'169.05	6'148'652.20
Cotisations des employeurs	6'353'169.05	6'148'652.20
Cotisations extraordinaires	111'976.90	69'197.65
Prestations réglementaires	-9'619'583.65	-9'644'979.90
Plan de base		
Rentes de retraite anticipée	-8'026'968.80	-7'889'928.70
Libération du paiement des primes	-966'039.30	-1'150'348.30
Plan excédentaire		
Rentes de retraite anticipée	-560'557.15	-531'783.05
Libération du paiement des primes	-66'018.40	-72'919.85
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	1'044'405.15	-37'623.80
Dissolution / Constitution de provisions techniques	5 1'044'405.15	-37'623.80
Résultat net de l'activité d'assurance	4'243'136.50	2'683'898.35
Résultat net des placements	373'177.28	348'944.63
Liquidités et avoirs en banque	6.4 373'177.28	348'944.63
Frais d'administration	-284'486.75	-278'515.30
Frais d'administration PRESV	7.1 -284'486.75	-278'515.30
Dissolution / Constitution du fonds de compensation	-4'331'827.03	-2'754'327.68
Total	0.00	0.00



Bilan

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	40'575'184.63	37'425'858.95
Liquidités et avoirs en banque	1'440'416.00	1'683'545.65
Placements et créances auprès de l'employeur	430'886.16	398'048.33
Autres débiteurs - C/C PRESV	13'882.47	24'264.97
Placements auprès de PRESV au taux LPP	38'690'000.00	35'320'000.00
Compte de régularisation actif	236'601.35	97'051.20
Total de l'actif	40'811'785.98	37'522'910.15
PASSIF		
Rentes à payer	11'232.80	9'778.85
Rentes à payer	11'232.80	9'778.85
Compte de régularisation passif	-	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	40'795'553.18	37'508'131.30
Provisions techniques fonds de compensation	31'735'070.58	27'403'243.55
Provisions pour rentes en cours	9'060'482.60	10'104'887.75
Capital de la fondation / Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Total du passif	40'811'785.98	37'522'910.15



Annexe selon méthode RPC26

1. Bases et Organisation

1.1. Forme juridique et but

RETASV est une fondation autonome de droit privé. Elle a pour but de réaliser la retraite anticipée de ses membres.

1.2. Rapport avec la LPP et la LFLP

La caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP.

1.3. Indication des actes et des règlements

	<u>Dernière révision</u>	<u>Date</u>
Acte de fondation et statuts		02.12.2004
Règlement de prévoyance	10.12.2015	01.01.2005
Dernière expertise technique	31.12.2017	

1.4. Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

		<u>Durée du mandat</u>	
Nathalie Schwery	Représentant employeurs	4 ans	Présidente
Olivier Chambovay	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Franz Ruff	Représentant employeurs	4 ans	Membre
Svetlana Banjanac	Représentant employés	4 ans	Membre
Bernard Tissières	Représentant employés	4 ans	Vice-Président
Léo Kalbermatten	Représentant employés	4 ans	Membre
Sandra Lambrigger	voix consultative	4 ans	Membre
Christian Zufferey	voix consultative	4 ans	Membre

Selon extrait du Registre du commerce, les personnes suivantes sont autorisées à engager la fondation RETASV (signature collective à deux) :

- . Nathalie Schwery
- . Bernard Tissières
- . Christian Zufferey
- . Sandra Lambrigger

RETASV
 Case postale 771
 3960 Sierre

Tel. 027/452.35.50
 Fax 027/452.35.51
 www.presv.ch

Mail : admin@presv.ch



1.5. Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

ALLEA SA, M. Christophe Steiger

Organe de révision :

WIDAR Treuhand AG, Brig-Glis, M. Zumtaugwald Armin, réviseur responsable

Commission de placement : Le fonds de réserves de RETASV est placé avec le reste de la fortune de PRESV qui garantit un rendement correspondant au minimum LPP.

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance de Suisse occidentale réf. 214065.

1.6. Employeurs affiliés

	31.12.2018	31.12.2017
	Actifs	Actifs
Hôpital du Valais	4'768	4'689
CMS	221	211
Foyers	296	328
PRESV	10	11
Autres	31	28
	5'326	5'267

2 Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	31.12.2018	31.12.2017
Plan pour les employés		
Hommes	1'179	1'145
Femmes	4'147	4'122
Total	5'326	5'267

2.2. Bénéficiaires de rentes

	31.12.2018	31.12.2017
Pré-retraite	196	195

Le montant total rentes de préretraites allouées en 2018 a été de CHF 8'587'525.95 plus CHF 1'032'057.70 de libération de prime.



3 *Nature de l'application du but*

3.1. *Explication des plans de prévoyance*

La primauté de prestations est appliquée. Pour bénéficier d'un droit complet à la retraite anticipée, un assuré doit avoir 11 ans d'affiliation durant les 15 dernières années d'activité. Le salaire déterminant pour les prestations correspond à la moyenne des salaires déterminants revalorisés des 120 derniers mois travaillés au cours des 180 derniers mois précédant immédiatement le versement d'une rente de la caisse. Le salaire cotisant correspond au salaire AVS plafonné à 100'000.-. La prestation de retraite anticipée correspond à 80% du salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

Le nombre d'années requis pour pouvoir bénéficier va encore augmenter jusqu'en 2021 où il faudra avoir 15 années d'affiliation pour toucher la prestation complète.

Pour le plan excédentaire le salaire cotisant correspond au salaire AVS entre CHF 100'001. -- et CHF 250'000.--. La prestation retraite anticipée excédentaire correspond à 60% au salaire déterminant * (10*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

3.2. *Financement, méthodes de financement*

La cotisation totale est de 0.5% financée entièrement par l'employeur en 2005 et en 2006. En 2007 cette cotisation était de 0.5% financée par les employés et de 1% financée par les employeurs. En 2008 et 2009, le financement a été de 1.2% par l'employé et 1.2% par l'employeur. En 2010 et 2011, la cotisation paritaire est de 1.4% / 1.4%, en 2012 de 1.5% / 1.5%, en 2013/2014 de 1.6% / 1.6% et dès 2015 de 1.7% par l'employé et 1.7% par l'employeur. La cotisation des actifs sert au financement des rentiers actuels et n'est pas capitalisée (système de répartition).

Le financement du plan excédentaire est le suivant : en 2011 par l'employé 1.1% et 1.1% par l'employeur ; en 2012 par l'employé 1.2% et 1.2% par l'employeur ; en 2013 par l'employé 1.3% et 1.3% par l'employeur ; et dès l'année 2014 par l'employé 1.4% et 1.4% par l'employeur.

3.3. *Autres informations sur l'activité de prévoyance*

Depuis 1er janvier 2005, la fondation PRESV assure l'administration et la gestion de RETASV. Elle perçoit à cet effet une rémunération forfaitaire correspondant à 0.05% des salaires cotisants.

4 *Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

4.1. *Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes*

RETASV utilise la norme RPC26 pour la tenue de ses comptes.



5 / 6 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le fonds de provision technique est calculé sur la base d'une simulation annuelle à 10 ans. Selon l'art. 12 du règlement, l'employeur garantit la cotisation nécessaire à l'équilibre financier à long terme

5.2. Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

La caisse est en système de répartition et n'a donc pas d'avoir épargne.

5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

La caisse est une caisse de retraite anticipée qui ne participe pas à l'assurance obligatoire.

5.4. Evolution du capital de couverture pour les rentiers

Récapitulations	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Plan de base		
Provisions techniques fonds de compensation	28'078'442.53	24'215'952.83
Provisions pour rentes en cours	8'457'204.20	9'413'307.55
Total des provisions pour le plan de base	36'535'646.73	33'629'260.38
Plan excédentaire		
Provisions techniques fonds de compensation	3'656'628.05	3'187'290.72
Provisions pour rentes en cours	603'278.40	691'580.20
Total des provisions pour le plan excédentaire	4'259'906.45	3'878'870.92
Total des provisions		
Provisions techniques fonds de compensation	31'735'070.58	27'403'243.55
Provisions pour rentes en cours	9'060'482.60	10'104'887.75
Total des provisions	40'795'553.18	37'508'131.30



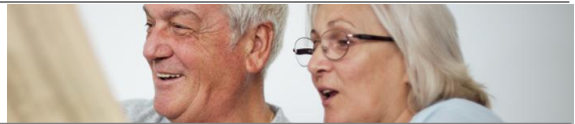
Plan de base	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	24'215'952.83	21'878'022.20
Cotisations	11'827'301.50	11'429'165.85
Prestations	-8'993'008.10	-9'040'277.00
Bonification à la provision pour rentes en cours	956'103.35	-106'998.05
Rémunération des placements	334'585.47	313'444.77
Pro-rata des autres frais	-262'492.52	-257'404.95
Bonification au fonds de compensation	3'862'489.70	2'337'930.63
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	28'078'442.53	24'215'952.83
Provisions pour rentes en cours au 01.01	9'413'307.55	9'306'309.50
Bonification à la provision	-956'103.35	106'998.05
Provision pour les rentes en cours au 31.12	8'457'204.20	9'413'307.55
Plan excédentaire	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Provisions techniques fonds de compensation au 01.01	3'187'290.72	2'770'893.67
Cotisations	991'013.50	937'336.20
Prestations	-626'575.55	-604'702.90
Bonification à la provision pour rentes en cours	88'301.80	69'374.25
Rémunération des placements	38'591.81	35'499.86
Pro-rata des autres frais	-21'994.23	-21'110.35
Bonification à la réserve générale	469'337.33	416'397.05
Provisions techniques fonds de compensation au 31.12	3'656'628.05	3'187'290.72
Provisions pour rentes en cours au 01.01	691'580.20	760'954.45
Bonification à la provision	-88'301.80	-69'374.25
Provision pour les rentes en cours au 31.12	603'278.40	691'580.20

5.5. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'équilibre technique de la caisse est assuré par une simulation à 10 ans des rentes futures possible.

5.6. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	40'795'553.18	37'508'131.30
Capital de fondation, Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements	40'800'553.18	37'513'131.30
Degré de couverture	100.0%	100.0%
(Fort. à dispo. par rapport aux capitaux engagés)		



6.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La fortune de RETASV, constituée de la réserve pour les rentes en cours et d'un fonds de compensation des rentes est placée auprès de PRESV qui lui assure une rentabilité correspondant au minimum LPP.

6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Il n'y a pas de réserve de fluctuation de valeurs car c'est PRESV qui garantit le rendement minimum LPP.

6.3. Frais d'administration des placements

Compris dans le forfait minimum LPP assuré par PRESV.

6.4. Explications du résultat net des placements

Résultat des placements	31.12.2018	31.12.2017
Liquidité et avoirs en banque / divers	-48.72	-271.37
Placement PRESV (Minimum LPP) - point 10	373'226.00	349'216.00
	373'177.28	348'944.63

La fortune de RETASV est gérée par PRESV au minimum LPP. RETASV ne constitue donc pas de réserves de fluctuations. Le résultat des placements est de 373'226. -- et les frais de banques sont de 48.72.

6.5. Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions employeurs

	31.12.2018	31.12.2017
Comptes courants (créances) employeurs	430'886.16	398'048.33

Cette position représente les cotisations dues au 31.12.2018. Elles ont été régularisées en début 2019.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Explication du compte Frais d'administration

	31.12.2018	31.12.2017
Frais d'administration forfaitaires selon règlement (0.05% des salaires assurés)	-284'486.75	-278'515.30

PRESV assure l'administration de RETASV et encaisse des frais forfaitaires se montant à 0.05% de la masse salariale assurée.



8 *Autres informations relatives à la situation financière*

8.1. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Pas de procédures spéciales en cours.

9 *Evénements postérieurs à la date du bilan*

Aucun.



10 Annexe

Compte placement RETASV chez PRESV 2018

Taux LPP 1.00%
 Échéance : 31.12.2018

Date	Libellé	Mouvement	Nbr jours	Intérêts arrondis FR.
01.01.2018	Ecritures d'ouverture	35'320'000.00	360	353'200.00
01.02.2018	Transfert RETASV à PRESV	1'300'000.00	330	11'916.00
30.05.2018	Transfert PRESV à RETASV	1'000'000.00	210	5'833.00
20.11.2018	Transfert RETASV à PRESV	2'000'000.00	41	2'277.00
31.12.2018	Transfert RETASV à PRESV	-1'030'000.00		
31.12.2018	Totaux	38'590'000.00		373'226.00
Ecritures de boucllement				
31.12.2018	Intérêts	373'226.00		
31.12.2018	Arrondi	351.00		
31.12.2018	Frais	-273'577.00		
31.12.2018	Total	38'690'000.00		



Au Conseil paritaire de fondation de
RETASV
fondation de retraite anticipée
du secteur valaisan de la santé

S i e r r e

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel RETASV fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil paritaire de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil paritaire de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil paritaire de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil paritaire de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52^e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil paritaire de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

WIDAR TREUHAND AG

Armin Zumtaugwald
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Yann Stucky
Expert-réviser agréé

Brigue-Glis, le 24 mai 2019

SOCIETE FIDUCIAIRE WIDAR SA
Furkastrasse 25
3900 Brigue-Glis

Annexe:

- *Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe*